

LA VIGIE

Journal de démocratie sociale

DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON



ABONNEMENTS

Saint-Pierre — un an . . . 9 fr. 00
Union postale. — un an . . . 12 fr. 00

Direction Saint-Pierre

Rue JACQUES-CARTIER

INSERTIONS

Une à six lignes. 3 fr. 60
Réclames. 0 fr. 50
Faits divers 1 fr. 00

GUERRE AUX ABUS.

Nous avons déjà dit, dans un précédent article, que les fonctionnaires *politiciens* étaient la plaie d'une Colonie; mais quand ces fonctionnaires sont des *magistrats*, quand ce sont des *juges* qui mettent ainsi leur *pouvoir judiciaire* doublé de leur *haine* au service d'un parti pour *terroriser* l'autre, on ne sait plus trop quelle dénomination donner à leur règne tellement il est néfaste à tous les points de vue.

Un jour vient alors où l'on entend prononcer des paroles qu'on ne devrait jamais entendre: «*La Justice est pour nous!* Pourquoi se gêner?» disent les uns, «*La Justice est contre nous!* Que voulez-vous faire? disent les autres.»

Et de fait pour peu qu'on y prête attention on voit les gens de *tel parti* perdre successivement tous leurs procès quels qu'ils soient et ceux de *tel autre parti* gagner les leurs comme par enchantement.

Le jour vient où une foule de gens n'ayant pas les moyens suffisants pour épouser toute la procédure sont, de ce fait, mis dans l'impossibilité absolue de défendre leurs intérêts, et obligés de ronger leur frein en silence en attendant des jours meilleurs et des *Juges* vraiment dignes de ce nom.

Mais il vient aussi le jour où les braves gens de tous les partis s'indignent de tels procédés malhonnêtes; il vient le jour où les représentants élus de la population finissent par s'émouvoir et par faire entendre à *qui de droit* leurs trop justes réclamations.

Il est seulement regrettable qu'ils soient parfois obligés de recourir à certaines menaces pour obtenir la promesse de répression d'abus aussi criants que ceux que nous venons de signaler.

Semblable mauvaise grâce de la part de l'autorité supérieure n'a-t-elle pas un peu l'air d'une *complicité coupable*?

Nous aurons, avant longtemps, l'occasion d'en reparler.

Les Iles Saint-Pierre et Miquelon.

Au Congrès des anciennes Colonies.

Paris, le 29 juin 1909.

Monsieur Louis Légasse, délégué des Iles St-Pierre et Miquelon au Conseil Supérieur des Colonies.

80 Rue Taitbout Paris.

Cher Monsieur,

Vous avez bien voulu accepter de présenter au prochain Congrès des anciennes Colonies un rapport sur les désiderata des îles St-Pierre et Miquelon.

Nous souhaiterions porter dès maintenant à la connaissance des Congressistes les sujets qui seront traités au Congrès, afin de faciliter les discussions et d'en accroître l'intérêt.

Veuillez agréer, cher monsieur, avec mes remerciements anticipés, l'expression de mes sentiments les plus distingués et dévoués.

Le Secrétaire Général,
Amiche POUTINGO.

Paris, le 10 juillet 1909.

Monsieur le Secrétaire Général du Congrès des anciennes Colonies.

Paris.

Je vous prie de m'excuser de n'avoir pas répondu plus tôt à votre lettre du 29 juin. Mon absence de Paris en est la principale cause.

A l'instar des colonies anglaises, et notamment de celle de Terre-Neuve, notre voisine, nous demandons l'autonomie pour les îles St-Pierre et Miquelon, avec un Gouverneur désigné par la métropole. De cette façon, le Pays s'administrerait tout

seul et comme il l'entendrait, il va sans dire beaucoup plus économiquement et mieux qu'il ne l'est actuellement.

La plaie de notre Colonie, c'est le fonctionnariat qui coûte fort cher, et traite, par dessus le marché, en ennemis tous les Colons et Français qui travaillent à la colonisation.

Si l'autonomie nous est refusée par la Métropole, il n'y a pas d'autre moyen de relever le Pays que celui de modifier le Tarif général des Douanes. Actuellement l'armement colonial qui est la richesse principale du pays est en état d'infériorité vis à vis de l'armement métropolitain et de l'armement étranger, c'est-à-dire celui de Terre-Neuve, du Canada et des Etats-Unis.

Puisque nous n'avons pas d'entrepôt à St-Pierre, et aucune communication directe avec la France, les moyens de ravitaillement de notre flotte deviennent difficiles et onéreux pour la Colonie. Nous sommes obligés de faire venir à grands frais nos cordages, nos margarines et la plupart de nos provisions que l'armement métropolitain reçoit à 40/0 meilleur marché que l'armement colonial.

Le Tarif Général des Douanes revisé nous permettra de recevoir les cordages, les lignes, les hameçons etc., etc.. des Etats-Unis ou du Canada. Nous pourrons ainsi soutenir la concurrence tant métropolitaine qu'étrangère. Et la colonie reverra ses jours prospères, antérieurs à l'application du Tarif Général des Douanes à St-Pierre et Miquelon.

Des droits minimes «ad valorem» seront appliqués sur ces marchandises étrangères, ce qui constituera encore une recette pour la Colonie. Cela n'empêchera pas d'avoir la marchandise meilleur marché encore que celle qui nous revient de France et qui entre en franchise dans la colonie.

Il serait trop long d'énumérer les avantages pour la colonie de la révision presque complète du Tarif Général des Douanes.

Etant aux portes des Etats-Unis et du Canada, nous devrions pouvoir recevoir des Etats-Unis ou du Canada toutes les marchandises qu'il est plus avantageux de faire venir de ces pays-là.

L'abaissement des droits de navigation à St-Pierre et Miquelon s'impose également, de façon à favoriser autant que possible la navigation entre St-Pierre et Miquelon et les autres pays.

D'autre part, puisque le Gouvernement s'impose des sacrifices en donnant des primes à l'armement de la pêche à la morue, il est tout naturel qu'il oblige tous les navires métropolitains pêcheurs, fréquentant les Bancs de Terre-Neuve d'aller au moins une fois par an à St Pierre et Miquelon s'y ravitailler de vivres frais. Tout le monde y gagnera au double point de vue budgétaire et humanitaire.

Je résume: nous demandons l'autonomie. Si elle nous est accordée, nous ne demandons pas autre chose de la Métropole.

2^e Si l'autonomie ne nous est pas accordée, il est nécessaire que le Tarif Général des Douanes soit révisé.

3^e Nous demandons l'abaissement des droits de navigation et, *en même temps*, la relâche obligatoire à St-Pierre de tous les pêcheurs métropolitains fréquentant les Bancs de Terre-Neuve. *La réforme de l'abaissement des droits de navigation et de la relâche obligatoire doit se faire en même temps.*

Ce sont là les principales questions intéressantes l'avenir de St-Pierre et Miquelon.

Veuillez agréer, cher monsieur, l'expression de mes sentiments d'voués.

Louis LÉGASSE.

Maire de Miquelon. Délégué des Iles St-Pierre et Miquelon au Conseil Supérieur des Colonies. 80 Rue Taitbout Paris.

L'acquittement de Monsieur Mazier.

La Justice des Iles St-Pierre et Miquelon s'est enfin prononcée dans l'affaire Mazier-Lefèvre en rendant un verdict d'acquittement en faveur de M. Mazier.

Rappelons brièvement les faits:

A la suite d'un article paru dans le « Réveil St-Pierrais », il y a deux ans, notre ami, M. L. Lefèvre se présentait, assisté de deux témoins, au bureau du journal, pour demander le nom de l'auteur de cet article.

M. Mazier le reçut à coup de revolver et il l'aurait certainement tué si M. Lefèvre n'avait réussi à le désarmer.

Une plainte fut aussitôt déposée contre l'assassin. Un mois après, l'instruction de l'affaire étant terminée, la Chambre des mises en accusation envoyait M. Mazier devant le Tribunal correctionnel de la Colonie. L'assignation fut même portée, mais... tout en resta là.

Que s'était-il donc passé?

Le bruit courut bientôt que M. Mazier avait sommé l'Administrateur Antonetti d'arrêter son affaire, le menaçant, s'il refusait d'intervenir en sa faveur, de dévoiler ses relations mondaines dans son journal.

Plusieurs mois se passèrent sans que Mazier fut le moindrement inquiété.

Pendant ce temps, ce dernier cessait la publication de son journal, liquidait sa situation et quittait la colonie.

Antonetti rentra en France à son tour, et un moment, on put croire que l'affaire allait enfin venir. Comme elle tardait encore, le plaignant ne crut point mal faire en allant trouver le Procureur de la République M. André, et s'informer de ce qu'elle deve-

rait.

Mal lui en prit, car il s'attira cette stupéfiante réponse: « J'ai en main, depuis quelques jours, le dossier de cette affaire, et j'allais l'examiner; mais puisque la « Vigie » en a parlé, (sic) j'ai le temps de la faire venir ».

Ah! cette Vigie! elle vous gène donc bien, M. le Procureur? Mais que feriez-vous donc si vous étiez Procureur en France? prétendriez-vous pouvoir impunément *enterrer une affaire* sous prétexte que la presse en a parlé?...

Devant un tel parti-pris, et sachant surtout que Mazier n'avait plus un *rotin*, M. Lefèvre comprit qu'il n'obtiendrait jamais gain de cause et cessa dès lors de se porter comme *partie civile* dans cette affaire, afin d'éviter les frais qu'il eût été sans doute, condamné à payer.

Enfin, vendredi dernier, 6 août, c'est-à-dire 18 mois après la décision de la Chambre des mises en accusation, cette affaire est venue devant le Tribunal correctionnel.

M. Mazier était assigné, par le Ministère Public, à *domicile inconnu* — (il n'y a que le Parquet à ignorer son adresse) — et malgré qu'il fit *détout*, était purement et simplement *acquitte*.

Nous ne voulons pas critiquer ce juge ment, mais nous ne pouvons nous empêcher de le rapprocher d'un autre jugement rendu il y a environ deux ans, contre M. L. Lefèvre qui s'était permis, *non de tirer un coup de revolver* comme, M. Mazier, mais simplement de *giffler* un individu qui l'avait insulté.

M. Lefèvre cité en justice par le *gifflé* fut condamné à *deux mois de prison et 500 francs d'amende*, sans sursis.

Nous laissons à nos lecteurs le soin de tirer la conclusion.

Quant à nous, nous nous proposons de publier dans un prochain numéro de la « Vigie », la liste des jugements rendus contre nos amis et celle des affaires *classées* de nos adversaires.

Parmi ces dernières, il en est une très grave remontant à l'époque où sévissait à Terre-Neuve une épidémie de variole et où des arrêtés défendaient toute communication avec les bâtiments venant de ce pays et non admis à la libre pratique.

La « Vigie », M. le Procureur, n'a pas encore parlé de cette affaire, mais soyez sûr qu'elle en parlera, et de bien d'autres encore.

Liberté Egalité Fraternité.

La Fraternité et l'Égalité n'ont jamais existé en France. tout le monde le sait.

Les bons Français, les bons patriotes comme nous, croyaient encore que la Liberté, *rayée des cadres coloniaux depuis longtemps*, n'était pas un vain mot en France.

Nous avions toujours cru, par exemple, que les chefs Francs-Maçons et tous les Pontifes de la franc-maçonnerie étaient absolument libres d'admettre dans leur loge les personnes qu'ils voulaient, et d'en ex-

clure toutes celles qui pourraient leur paraître suspectes.

Nous avions cru que le Curé ou l'Évêque était, dans son église, maître de son enseignement et pouvait, sans enfreindre la *loa*, réprouver le duel, le divorce etc., etc., que la loi humaine, en contradiction avec la loi divine, admet et parfois même encourage.

Vous connaissez tous sans doute les incidents relatifs au mandement de l'Évêque de Bayonne.

Ce qu'il y a de curieux dans cette affaire que le Gouvernement intenta à l'Évêque de Bayonne et aux abbés Larre et Mirande, c'est que si elle parut odieuse à tous les croyants, voir même aux indépendants modérés, elle ne provoqua point, chez les amis du Gouvernement, l'enthousiasme aïdicé-rical que celui-ci escomptait pour sa justification.

Pour s'en rendre compte il faut lire les journaux favorables, d'ordinaire, à M. Clémenceau et à ses procédés. Ce ne sont que jérémiaades, remontrances et regrets. Aucun, toutefois, ne se montra dans son athéisme aussi plaisant, aussi logique, aussi pétri de bon sens même, que M. Marcel Sembat.

Lisez par curiosité ce qu'il écrivait dans « l'HUMANITÉ » :

« A Bayonne, a-t-il dit, l'Évêque passe en police correctionnelle avec deux Curés. Je le crois coupable, parce que je suis Français et qu'en France tout accusé est présumé coupable. Mais son crime n'inspire-t-il assez d'horreur? J'ai peur que non, je vous l'avoue. Je ne réussis pas, et j'étais ici mon remords, à m'indigner contre cet évêque. Je ne le trouve pas abominable. L'évêque de Bayonne, M. Gieure, a écrit une lettre que les deux curés ont lue en chaire, pour rappeler que les acquéreurs de biens d'églises sont excommuniés. Il englobe dans cette sentence les Conseillers municipaux qui votent l'attribution de ces biens à leur commune. Quant aux Députés qui ont voté la loi de séparation, s'il n'en parle pas, c'est que pour eux le compte est réglé depuis longtemps. Eh bien! je trouve que c'est plein de bon sens! On est évêque ou on ne l'est pas, mais comment voulez-vous qu'un évêque parle autrement? »

Et M. Sembat d'expliquer à ceux qui s'intéressent à ses écrits, en quoi consiste à son avis, la peine de l'excommunication:

« J'ai ma montre à côté de moi, là, sur la table, pendant que vous et moi nous prenons un bock. Je crois que ma montre est

à moi, mais tout à coup vous m'assurez que ce n'est pas vrai, que je l'ai chippée, ou que Chauchard me l'a léguée par erreur, et vous la fourrez dans votre poche. Ma foi, si le café est plein d'amis à vous, si vous êtes l'ami du Commissaire, si j'ai peur des procès et des coups, je me résigne peut-être, mais n'exigez pas que je fasse la bouche en cœur ! Non ! je fais la tête ! je me lève très embêté, de fort méchante humeur et je vous dis : « Vous savez, c'est fini, nous deux ! Inutile de m'inviter, je ne mange plus avec vous ! Et quant à vous offrir un verre, c'est une idée qui ne me viendra plus ! » Je vous ai excommunié, publiquement, en plein café.

« Est-ce que vous allez me poursuivre en police correctionnelle pour cela ? Il faudrait que vous possédiez, si j'ose dire, un fort culot ! C'est exactement ce qu'à fait l'évêque de Bayonne. Il a dit aux Conseillers municipaux, aux Députés, à vous, à moi, à tout le monde : « Si vous me prenez ce bâtiment là, je ne vous connais plus ! Je ne veux plus de vous dans ma Société ! Si vous venez chez moi chercher le pain dont je nourris mes fidèles, je vous enverrai promener ! Si vous m'appelez chez vous, je n'irai pas vous frotter d'huile, et je n'assisterai pas à votre enterrement ». Il me semble qu'il n'y a qu'une chose à lui répondre : « C'est entendu, soyez tranquille, je ne vous dérangerai pas ! » Oui ! mais il y a la femme, la tante, la belle-mère ! Pas d'enterrement religieux ? Qu'est-ce qu'on dira dans la ville ? Dame, mes bonnes gens, que voulez-vous que j'y fasse ? Vous ne comptiez pourtant pas que pour vous remercier, l'Eglise allait réciter des neuvaines ou vous accorder des indulgences ?...

« A Bayonne on va fourrer l'évêque en prison pour s'être conduit en évêque, puis sitôt sorti, on lui rendra la cathédrale pour qu'il continue. Il continuera, et avec lui son cardinal, tous les cardinaux, quarante évêques aujourd'hui, cinquante mille curés demain.

« Est-ce que vous allez fourrer tous ces gaillards-là en prison ? Parce qu'ils ne veulent pas de nous dans leur communion, de nous qui ne voulons pas d'eux dans la nôtre ? De nous qui mettrions l'évêque de Bayonne et ses deux curés à la porte de n'importe quelle loge ou groupe de libre pensée s'ils avaient l'idée bizarre de s'y présenter ? Quand j'pense que Clémenceau a pris le pouvoir en promettant d'arrêter les inventaires ! »

Que voulez-vous, ce n'est évidemment pas là un discours très bien pensant ;

mais à coup sûr c'est un discours très bien pensé, et voilà pourquoi, après bien d'autres, je l'ai reproduit.

W. L.

Arrivée de Mgr. Légasse Préfet Apostolique des Iles Saint-Pierre et Miquelon.

Vendredi dernier, 13 août, vers 3 heures de l'après-midi, le vapeur postal « Saint-Pierre-Miquelon » ayant à bord Mgr. Légasse, arrivait à St-Pierre, d'autant plus impatiemment attendu qu'une violente tempête, survenue la veille, l'avait mis en retard d'un jour.

Les petits pêcheurs des Anses, les premiers, eurent le bonheur de pouvoir saluer Mgr. Légasse de leurs pavillons et d'une salve de coups de fusil, voulant lui témoigner par là, la joie qu'ils éprouvaient à son retour et lui faire oublier, autant que possible, les fatigues et les ennuis de toutes sortes qui ne lui ont pas été ménagés, durant ses courses apostoliques en faveur des œuvres françaises de cette colonie.

Quelques minutes plus tard, le vapeur franchissait la passe du Sud-Est et enirait directement au Barachois pendant que les groupes nombreux qui stationnaient depuis près d'une heure, à la Pointe aux Canons et le long des quais, se précipitaient vers le débarcadère.

Toute la population s'était fait un devoir de se porter au devant de son dévoué Préfet Apostolique, la plupart avaient même pavé maisons et bateaux, comme aux jours de fête : ce qui prouve que la population St-Pierraise est, plus que jamais attachée à ses prêtres et particulièrement reconnaissante à Mgr. Légasse, des sacrifices qu'il n'a cessé de s'imposer pour elle.

La « Vigie », à son tour, s'effusa de lui souhaiter la bienvenue.

L'élection de l'Ile-aux-Chiens

Tous les candidats présentés par le Maire actuel ont piteusement échoué. En revanche, tous ceux du Comité catholique ont été élus à une forte majorité. M. Joseph Gautier, le même qui donnait le démenti le plus formel à M. Poirier, Maire de l'Ile-aux-Chiens, dans la « Vigie » du 15 mai dernier, le même qui fut condamné à 3 jours de prison pour avoir protesté contre les illégalités de ce *droit de Maire*, et qui, tout jeune encore, a su se concilier les sympathies de la population par sa conduite pleine de fermeté et d'énergie, a été élu en tête de liste, Conseiller municipal.

Son beau-père, M. Coëtil Ambroise, lui qu'on écoutait autrefois comme un oracle lui qu'on regardait comme un *demi-dieu*, est resté sur le carreau. Il a perdu une belle occasion de rester dans l'ombre et il s'est couvert de ridicule le jour où il est venu se casser le nez contre la porte de la sacristie, sollicitant la grâce d'être admis à une séance privée et secrète d'un Comité dont il ne faisait point partie.

Par ses déclarations creuses et pleines d'emphase, il a donné la mesure de ce dont il était capable, et le bons sens populaire ne s'y est point mépris.

Ce vote de dimanche dernier où les catholiques ont remporté une si belle victoire signifie que la population en a assez de cette campagne de haine et de discorde entreprise par le Maire admirablement inspiré par un certain pédagogue et quelques *sectaires de St-Pierre* qui le conduisent par le bout du nez.

Quel camouflet pour M. Poirier en attendant que lui et les siens soient honteusement chassés de l'hôtel de ville où ils veulent continuer à siéger malgré la grande majorité qui leur crie : démission, dissolution !

Voici en effet le texte d'une pétition qui a circulé dans les rues quelques semaines avant l'élection et qui a été couverte immédiatement par les signatures légalisées des 3/4 des électeurs.

« Nous soussignés, électeurs de l'Ile-aux-Chiens, déclarons que le Conseil municipal de cette commune est en opposition complète avec nos idées, nous considérons que tant qu'il sera au pouvoir le calme sera impossible, et en conséquence nous demandons sa démission ou sa dissolution. »

Il y a des choses que le peuple n'oublie pas. On peut le tromper une fois mais pas deux et l'élection de dimanche dernier le prouve d'une façon péremptoire.

Malgré toutes sortes de manœuvres déloyales : *radiation non motivée* d'électeurs catholiques, *inscription illégale* d'électeurs ayant leur famille et leur domicile légal en France, menace de supprimer la Caisse de prévoyance et le pain du Bureau de Bienfaisance, la veste des candidats patronnés par Ulmo et consorts atteint encore une longueur vraiment démesurée.

Les amis du Petit Sec s'arrachent les cheveux de désespoir en voyant affichés sur tous les murs ces remerciements des élus à leurs électeurs.



ELECTEURS.

Vous venons nous vous remercier de la confiance que vous nous avez témoignée en nous élisant Conseillers municipaux à une forte majorité. Soyez en certains, nous autres, nous ne trahirons pas le mandat que vous venez de nous confier. Préoccupés uniquement de vos véritables intérêts, nous les soutiendrons de toutes nos forces et nous travaillerons à ramener la paix et la concorde sur notre petit caillou.

Vive le Comité Catholique!

Tillard Ferdinand, Jugan Constant, Deprincé Eugène, Gautier Joseph, Dérout Ernest.

Si donc, M. l'Administrateur, s'appuyant sur les illégalités commises, avait prononcé la dissolution qui lui était demandée par la grande majorité de la population, pour le bien de la paix, il y aurait aujourd'hui à l'Île-aux-Chiens un Conseil municipal entièrement composé d'hommes pondérés, pleins de bon sens, d'expérience et de sagesse qui ne lui donneraient point tous les ennuis qu'il a actuellement.

Pourquoi M. Didelot ne l'a-t-il pas voulu?

Pourquoi s'est-il entêté à soutenir quelques incapables et quelques emballés qui n'étaient plus les élus du peuple?

Pourquoi ne les a-t-il pas mis en garde contre certaines bêtises ou certaines méchancetés?

Serait-ce dans l'espérance qu'il susciterait encore de nouveaux troubles qui lui permettraient de se révéler comme un grand homme?

Il y aurait pourtant une autre manière pour un Administrateur intelligent et actif de se faire valoir aux yeux du Ministre, ce serait de crier haut et ferme, au risque de passer pour *insolite et incorrect*, afin d'obtenir les réformes promises et attendues depuis si longtemps, ce serait de réglementer sévèrement, d'accord avec les autres nations, le chalutage sur les bancs et de l'interdire complètement sur nos côtes.

Oui, hâtez-vous, Monsieur l'Administrateur, demain peut-être, il sera trop tard.

A BAS LE PAVILLON ! A BAS LES TROIS COULEURS !

Oui ou non cette insulte au drapeau français a-t-elle été proférée sur une terre française?

Oui ou non une Délégation de patriotes indignés a-t-elle été trouver M. Didelot pour lui dire que tel jour, à telle heure, sur une cale de l'Île-aux-Chiens, on avait entendu un *miserable* vomir ce blasphème

horrible et perpétrer ce *crime de l'esc-patrie*?

Or qu'a fait M. l'Administrateur, lui qui il y a quelques mois à peine, arrivant parmi nous sur un navire de guerre et débarquant sous le couvert de canons français, s'écriait : « Mon premier devoir est de venir vous apporter la protestation indignée du Gouvernement de la République, contre le fol aveuglement qui a poussé certains d'entre vous à commettre l'acte le plus grave qui puisse être commis contre la patrie : le reniement, le geste de l'enfant qui repousse sa mère.

(Les St-Pierrais étaient ahuris d'entendre une pareille déclaration, c'est pourquoi M. Norgeot, Maire de St-Pierre, a cru devoir prendre la parole en ces termes : « Le St-Pierrais n'est ni un rebelle ni un révolté, il est ardemment patriote, s'il a durant quelques instants accepté de voir flotter dans les rues de sa vieille ville française, un pavillon qui n'était pas le pavillon tricolore, il n'y avait dans son cœur aucun sentiment que puisse répudier un cœur Français. Ce pavillon n'était qu'un symbole à ses yeux, il représentait la liberté accordée aux citoyens de la libre Amérique. »)

« De lourdes responsabilités pèsent sur certains. Il ne faut pas qu'une chose aussi ignominieuse se reproduise ici. »

Or, cette chose ignominieuse qui ne s'était produite que dans l'imagination malsaine des chevaliers de la Pétasse, désireux avant tout de justifier la venue de « l'Amiral-Aube » que dans leur frousse intense ils avaient appelé en toute hâte, cette chose ignominieuse vient de se produire réellement et publiquement dans toute sa noirceur.

Eh bien, qu'a fait M. l'Administrateur? Qu'a fait la justice coloniale? Serait-ce possible qu'elle persiste à laisser un tel crime impuni? Chevaliers de la Pétasse, où êtes-vous?

Vos prisons sont elles donc faites seulement pour les pauvres veuves chargées d'enfant et d'honorables citoyens dont le crime a été d'avoir réclamé la liberté à laquelle a droit tout Français, d'avoir protesté contre l'arbitraire colonial et l'ostéocisme révoltant d'une administration qui perd trop souvent, hélas, le sentiment de la légalité. Tout pour les uns et rien pour les autres!

Ce n'est pas à Paris que les choses se passeront de la sorte. Malheureusement, le Ministre est loin de nous et ces petits roitelets qui grèvent notre budget savent si bien le tromper!

N'importe, quand l'injustice sera par trop criante, nous jetterons un cri d'alarme vers la mère-patrie, nous la prions de venir au secours de ses enfants éprouvés et en la circonstance, nous lui demanderons de nous envoyer des juges impartiaux, de faire respecter le drapeau de la France, de ne point la laisser insulter impunément en face de l'étranger qui nous dédaigne et nous tourne en dérision.

DERNIERE NOUVELLE.

Une dépêche reçue mercredi dernier nous apprend que, grâce aux démarches réitérées et persévérandes de notre Délégué au Con-

seil Supérieur des Colonies, la subvention qui n'était jusqu'ici que de 80.000 francs, vient d'être portée à 100.000 francs pour l'Exercice 1910.

Nous croyons savoir que le nouveau Ministre des Colonies est disposé à examiner avec bienveillance les réformes urgentes réclamées par M. L. Légasse dans le but d'arracher la Colonie à une mort certaine.

Au nom de toute la population, nous envoyons donc à l'un et à l'autre l'expression de notre profonde reconnaissance.

BANQUE DES ILES ST-PIERRE ET MIQUELON.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500,000 FRANCS.

Dans sa séance du 10 août courant, le Conseil d'Administration de la Banque des îles St-Pierre et Miquelon a fixé au jeudi, 2 septembre prochain, la réunion de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de la Banque.

En conséquence, Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le 2 septembre prochain, à deux heures de relevée, au siège de la Société, rue Nielly.

à l'effet :

1^o D'entendre la lecture des rapports du Commissaire de Surveillance et du Conseil d'Administration sur les opérations de la Société pour l'Exercice 1908; d'approuver, s'il y a lieu, le bilan, et les comptes et fixer le chiffre, et le mode de paiement du dividende.

2^o De procéder à la nomination des Membres du Conseil d'Administration pour une période de deux années.

3^o D'élire un Commissaire de Surveillance pour l'Exercice 1909 et fixer le montant de la rémunération à allouer aux fonctions remplies par ce Commissaire pendant l'Exercice 1908.

Conformément aux dispositions contenues dans les articles 30 et 31 des statuts, tout titulaire de quatre actions est de droit Membre de l'Assemblée générale.

Nul ne peut être porteur de pouvoirs d'actionnaires, s'il n'est lui-même Membre de l'Assemblée générale. La forme des pouvoirs est déterminée par le Conseil d'Administration.

Il ne peut être mis en délibération que les objets portés à l'ordre du jour.

L'Administrateur délégué :

P. OZON.

Imp. LA VIGIE — Le Gérant: W. Lefèvre.